

# Les livres d'or des Morts pour la France de la Première Guerre mondiale

## 1. Présentation

---

### 1. Les Morts pour la France

Dès 1914, la qualité de "*mort pour la France*" est attribuée aux civils et aux soldats victimes de la guerre ; ainsi, tout au long du conflit, le ministère de la Guerre tient à jour un fichier de tous les soldats honorés de cette mention qui répondait à des critères précis : seules les personnes décédées entre le 2 août 1914 et le 24 octobre 1919, morts sur le champ de bataille ou à cause de dommages directement imputables au conflit, étaient susceptibles de la recevoir.

### 2. Le Livre d'or

Par la loi du 25 octobre 1919, « *relative à la commémoration et à la glorification des morts pour la France au cours de la Grande guerre* », l'Etat lance le projet d'un *Livre d'or* comprenant les noms de tous ces héros jusqu'alors anonymes, qui serait déposé au Panthéon.

Le ministère des Pensions, nouvellement créé, est chargé d'établir, à partir du fichier existant, la liste des Morts pour la France de chaque commune ; il l'adresse en 1929 aux maires qui la contrôlent et l'amendent. Des correspondances témoignent souvent de ces échanges entre les deux parties.

Toutefois, les décalages entre les noms figurant sur les monuments aux morts et ceux des Livres d'or proviennent du fait que la liste du ministère est établie en 1929 alors que les monuments aux morts ont presque tous été érigés entre 1920 et 1925.

En 1935, la présentation matérielle du futur Livre d'or est fixée : 120 volumes devaient être imprimés en plusieurs exemplaires, dont un serait déposé au Panthéon. Les contraintes budgétaires, puis le début de la Seconde Guerre mondiale, mirent fin au projet, en laissant subsister la documentation préparatoire.

## 2. Les listes par commune

---

Les Archives nationales conservent ainsi pour chaque commune française, la liste des soldats Morts pour la France, classée par ordre alphabétique des localités du département concerné (suivant la nomenclature de 1930).

Ces listes nominatives communales permettent de connaître pour chaque soldat les nom et prénom, date et lieu de naissance, grade et régime d'appartenance, date et lieu de décès. Le lieu de sépulture, en revanche, n'est pas indiqué.

En principe, les personnes mentionnées sont celles qui sont nées ou résidaient dans la commune au moment de la mobilisation, mais un flou a longtemps subsisté sur cette question ; c'est ce qui explique, pour une part, les divergences entre les listes communales de Morts pour la France et les noms portés sur les monuments aux morts.

Les dossiers de correspondance entre le ministère des Pensions et les maires, constitués lors de l'établissement des listes, ont également pour la plupart été conservés.

La quasi-totalité des communes de France métropolitaine sont représentées, ainsi que l'Algérie, le

Maroc et le Sénégal, les consulats de La Paz en Bolivie, Bahia, Porto Alegre et Rio de Janeiro au Brésil. Enfin, une section s'intéresse spécifiquement aux soldats décédés en Bulgarie.

Néanmoins, manquent les listes définitives de certaines communes, alors que le dossier de correspondance, parfois volumineux, a été conservé (c'est le cas par exemple de la ville de Rouen).

Des lacunes sont par ailleurs à signaler :

- Le département des Hautes-Alpes est manquant.
- La liste des Morts pour la France de Lyon ne couvre que les noms commençant par les lettres de A à G.
- Les départements alsaciens-lorrains du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, annexés à l'Allemagne en 1871, sont représentés mais leurs listes sont extrêmement réduites, voire inexistantes.
- Enfin, les marins morts pour la France ne figurent pas dans les listes, un travail similaire ayant été effectué, de façon indépendante par le ministère de la Marine.

### 3. La consultation

---

Le fonds, initialement conservé sous les cotes F/9/3901 à 5563, est désormais conservé aux Archives nationales à Pierrefitte-sur-Seine sous les cotes **19860711/1 à 594**.

Les listes définitives ont fait l'objet d'une numérisation et sont désormais [consultables en ligne](#).

Dans la [Salle des inventaires virtuelle](#) [SIV], listes et vues associées sont classées par département, puis par commune, selon la nomenclature de 1930.

**Il faut interroger en indiquant le libellé suivant : " Morts pour la France [ + nom du département ou de la commune ] "**

Les correspondances qui ont conduit à l'établissement des listes ne sont pas disponibles en ligne ; leur existence, qui n'est pas systématique, est indiquée dans les instrument de recherche et elles peuvent être consultées en salle de lecture.

### 4. Sources complémentaires

---

Le Livre d'or peut permettre d'effectuer une recherche à caractère nominatif, dès lors que l'on connaît le lieu d'origine de l'individu recherché, mais d'autres sources conservées par le ministère

de la Défense apparaissent plus adaptées à ce type de recherche.

Le site « Mémoires des hommes » [www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr](http://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr) offre, en effet, la possibilité d'interroger diverses bases de données :

- le [fichier nominatif des soldats Morts pour la France](#)
- le [fichier nominatif des lieux de sépulture](#)
- le [fichier nominatif des marins Morts pour la France](#)

Par ailleurs, les Archives nationales conservent également à Pierrefitte-sur-Seine les registres d'état-civil des régiments et des hôpitaux militaires de la Première Guerre mondiale. Voir la fiche de recherche :

*[L'état civil des régiments de la guerre de 1914-1918 aux Archives nationales](#)*

© Archives nationales, 2014. Fiche rédigée par Damien Richard, 2010, revue par Michèle Conchon, 2015. Version mise à jour en février 2019.